



Dicastère bâtiments: Contacts et supports travail

Précision :

Les adresses de contacts (sauf l'association "oeku Eglise et environnement") sont valables pour la région ecclésiale bernoise ;.

Vous avez l'intention de construire une annexe à la maison de paroisse? Vous souhaitez donner une meilleure efficacité énergétique à vos bâtiments ecclésiaux? L'ancien «foyer protestant» a un urgent besoin de rénovation?

En tant que conseiller/-ère de paroisse en charge des bâtiments, ces questions et d'autres encore vous concernent directement. En réponse aux directives en partie complexes dans des projets de constructions, vous trouvez ci-dessous des adresses de contact et des aides concrètes au travail.

Projets	Informations	Contact
Transformation / Nouvelle construction	<p>Il est recommandé de s'associer assez tôt les compétences d'une personne spécialisée pour l'élaboration d'un avant-projet. Celle-ci peut vous donner des conseils précieux pour l'obtention du permis de construire et pour les obligations et injonctions lors de la publication d'appel d'offres</p> <p>Canton du Jura : Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat du 26 octobre 1978, <i>Les Eglises reconnues et les paroisses qui en dépendent administrent leur patrimoine de façon autonome.</i></p>	<p>Sous le lien suivant, vous trouvez une liste de conseillères et conseillers en construction compétents, qui sont en outre spécifiquement mandatés par «Patrimoine bernois» http://www.bernerheimatschutz.ch/index.php?id=1144&L=1</p>
Amélioration de l'efficacité énergétique	<p>Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure collaborent avec l'association «oeku Eglise et environnement». Les spécialistes d'oeku peuvent être sollicités pour toutes les questions relatives à la gestion environnementale dans les paroisses. Elles peuvent aussi vous mettre en contact avec les offices cantonaux et fédéraux compétents.</p>	<p>Vous trouvez ici le lien vers l'association «oeku Eglise et environnement». Outre les adresses de contact, leur site internet propose de la documentation intéressante : http://www.oeku.ch/fr/index.php</p>

Rénovation	Les bâtiments ecclésiastiques étant fréquemment des édifices historiques de grande valeur, un contact rapide du/de la responsable du dicastère des bâtiments avec le/la conseiller/-ère de «Patrimoine bernois», responsable pour votre paroisse, est fortement recommandé. L'expert-e peut vous conseiller de manière simple et vous donner des conseils importants pour la suite de la procédure. De même, il/elle peut, en cas de besoin, établir le contact avec le service des monuments historiques.	Lien vers « Patrimoine bernois » http://www.bernerheimatschutz.ch/index.php?id=1478&L=1 <i>Canton du Jura : l'Office de la culture (OCC) remplit les tâches propres aux deux faces de l'action culturelle publique: la protection, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine, etc.</i> <i>Contact : Hôtel des Halles 9, rue Pierre-Péquignat, Case postale 64 2900 Porrentruy 2 T 032 420 84 00 - F 032 420 84 99</i> <i>secr.occ@jura.ch</i>
------------	--	---

<p>Diverses questions spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire • Publication d'appel d'offres • Expertise des collaborateurs/-trices du service des monuments historiques Supports de travail 	<p>La première personne de référence est le/la chargé-e de dossier de la commune</p> <p>Pour de plus amples informations, la préfecture responsable pour votre paroisse, de même que l'office cantonal pour les affaires communales et l'organisation du territoire sont à votre disposition.</p> <p>Selon la taille du projet de construction et des offres qui y sont liées, il faut observer les prescriptions applicables aux appels d'offres. Nous vous conseillons, de vous mettre suffisamment tôt en rapport avec l'office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire en vue d'une consultation.</p> <p>Votre église ou un autre bâtiment en possession de votre paroisse est-elle placée sous protection des monuments historiques (= catégorie classée monument historique), un contact précoce avec le service des monuments historique est recommandé.</p> <p>Pour vous décharger en tant que responsable du dicastère des bâtiments, il peut être judicieux, en cas de projet de construction conséquent, de conférer un mandat de consultation de maître d'œuvre à un-e professionnel-le(ingénieur-e ou architecte).</p>	<p>Lien vers la préfecture compétente http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/direktion/organisation/rsta/gemeinden_regierungsstatthalteraemter.html</p> <p>Lien pour l'office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/direktion/organisation/agr.html</p> <p>Lien vers l'office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/direktion/organisation/agr.html</p> <p>Canton du Jura : voir ci-dessus</p> <p>Lien vers le service des monuments historiques http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/denkmalpflege.html</p> <p>Canton du Jura : voir ci-dessus</p> <p>Lien vers les formules de contrats de l'Association suisse des ingénieurs et architectes (SIA) http://www.sia.ch/fr/services/sia-norm/contrats/</p>
--	---	--

Dates de mise à jour des données : septembre 2016